

## Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du 2 mai 2024

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux-mille-vingt-quatre, le deux mai, à dix-neuf heures trente-trois minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Membres du Conseil Municipal** : MM. et Mmes : Philippe Castel, Jean-Pierre Courrèges, Jean-François Dussarrat, Marie Lapébie, Max Rossetti, Elsa Léglize, Dominique Oréa.

**Absent excusé** : Marc Pérol.

**Absent** : Max Rossetti,

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présent : 6

Votant : 6

Secrétaire de séance : Jean-François Dussarrat

### Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2024 .....	2
DELIB240502-01. Convention Chats Loupé .....	2
DELIB240502-02. Délégation demande de subvention, .....	2
DELIB240502-03. Participation au financement du budget d'investissement au SDIS, .....	3
Maitrise d'œuvre préau salle des fêtes .....	4
Maitrise d'œuvre relais des pèlerins .....	4
DELIB240502-04. Mise en place d'une boîte mail, .....	4
DELIB240502-05. Création site internet communal, .....	5
Cérémonie du 8 mai .....	6
Organisation du bureau électoral du 9 juin 2024 .....	6
Vikazimut .....	6
Questions diverses .....	7
Agenda .....	7

# Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2024

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal présents à approuver le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2024.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## DELIB240502-01. [Convention Chats Loupé](#)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association des chats Loupé propose une convention pour la maîtrise de la population de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

La commune s'engage :

1/ A informer la population par affichages des périodes de captures.

2/Remboursera l'association des frais de stérilisations :	mâle	86,50 €
	Femelle	106,50 €
	Gestante	126,50 €

L'association fournira un état mensuel des chats capturés.

La convention est prise pour une durée de 1 an et peut être reconduite par avenant.

Il est rappelé que la commune verse actuellement une subvention de 350€/2024. Les années précédentes la commune n'a pas pris de convention, considérant qu'une personne de la commune accueille les chats errants de la région et que la commune ne peut prendre en charge financièrement la stérilisation de tous ces chats.

### **DÉCISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de ne pas prendre la convention avec l'association, considérant qu'il n'y a pas de limite dans le nombre de chat stérilisé.

6 votes contre la convention

Voté à l'unanimité

## DELIB240502-02. [Délégation demande de subvention](#)

**Vu** la Délibération n°2020-06-05-06 du 5 juin 2020 de Délégations du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** que le conseil municipal peut déléguer au maire durant la durée de son mandat un certain nombre d'attribution,

**Considérant** le besoin de la commune.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que cette délégation permet de simplifier le fonctionnement de la commune et évite au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires. Il peut ainsi alléger les ordres du jour ou espacer les séances.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder à monsieur le Maire une délégation concernant les demandes de subventions aux projets d'investissements évoqués précédemment en conseil municipal ou commission.

## DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à monsieur le Maire l'autorisation d'effectuer les demandes de subventions aux projets vu précédemment en conseil municipal ou en commission.

Adopté à l'unanimité

### DELIB240502-03. Participation au financement du budget d'investissement au SDIS.

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a adopté, par délibération n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais.

L'Etablissement Public a décidé d'apporter sa réponse opérationnelle, en fonction du délai d'intervention, afin d'intervenir le plus rapidement possible auprès des victimes et des lieux de sinistre.

Afin de répondre à cet objectif opérationnel stratégique, le SDIS des Landes doit s'assurer de déployer les moyens humains et matériels nécessaires à ses missions.

Les moyens humains font l'objet d'une programmation pluriannuelle dans le cadre de la mise en œuvre d'un organigramme cible.

Les moyens matériels, et notamment des véhicules d'intervention et de secours, font l'objet d'une prévision budgétaire, échelonnée sur plusieurs années en fonction d'un plan pluriannuel de renouvellement et de nouvelles acquisitions, tout en recherchant les synergies et l'harmonisation des moyens afin de maîtriser les coûts budgétaires.

Les communes défendues en premier appel par un centre d'incendie et de secours disposant de sapeurs-pompiers en garde casernée bénéficient d'une affectation prioritaire de moyens matériels pouvant être armés dans les meilleurs délais, généralement les plus récents, compte tenu de leur sollicitation opérationnelle, et représentant une gamme complète de véhicules et d'équipements, dont certains permettent d'effectuer des missions spécifiques.

Par délibération n° 2023-056 en date du 5 décembre 2023, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a décidé de solliciter les communes bénéficiant d'une réduction du montant du critère spécifique au financement du fonctionnement du SDIS, en vue du versement de ce montant sous la forme d'une subvention d'investissement au programme d'équipement du SDIS.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes a décidé, par délibération n°2023-054 du 5 décembre 2023, de modifier la part spécifique de contribution des communes défendues auparavant par un centre de secours principal, en la substituant par une part spécifique calculée pour l'ensemble des communes défendues en premier appel par un centre de secours disposant d'effectifs sapeurs-pompiers professionnels en garde casernée.

Il résulte de la modification de ces modalités de calcul, une réduction du montant du critère relatif à cette part spécifique, par rapport à l'ancien dispositif limité aux Centres de Secours Principaux dont la notion a disparu de la réglementation.

Le montant de la réduction du critère spécifique, constatée pour la Commune de GOURBERA entre les exercices 2023 et 2024, s'élève à 776,56 €.

En application de la délibération n°2023-056 en date du 5 décembre 2023, le SDIS des Landes sollicite, auprès de la commune de GOURBERA, le versement d'une subvention d'investissement dont le montant est égal à la réduction de la contribution spécifique au financement du budget du SDIS.

Compte tenu de l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS, notamment pour les communes défendues en premier appel par un CIS disposant de personnels sapeurs-pompiers professionnels en garde casernée, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1/ d'autoriser le versement d'une participation financière sous la forme d'une subvention d'investissement en faveur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes au titre de l'exercice 2024, défini par délibération du CASDIS du 5 décembre 2023, et correspondant à la diminution du montant calculé au titre du critère spécifique de la contribution de la commune de Gourbera au budget du SDIS.

2/ de préciser que le financement sera complété par une subvention du Conseil Départemental des Landes

3/ de préciser que le taux de financement de la commune est fixé à 0,01 % du montant prévisionnel inscrit au Plan d'Equipement du Service Départemental d'Incendie et de Secours au titre des investissements en véhicules d'Incendie et de Secours

4/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière, présentée en pièce jointe au présent rapport

## DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le versement d'une participation financière sous la forme d'une subvention d'investissement en faveur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes au titre de l'exercice 2024, défini par délibération du CASDIS du 5 décembre 2023, et correspondant à la diminution du montant calculé au titre du critère spécifique de la contribution de la commune de Gourbera au budget du SDIS.

**PRECISE** que le financement sera complété par une subvention du Conseil Départemental des Landes

**PRECISE** que le taux de financement de la commune est fixé à 0,01 % du montant prévisionnel inscrit au Plan d'Equipement du Service Départemental d'Incendie et de Secours au titre des investissements en véhicules d'Incendie et de Secours

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière, présentée en pièce jointe au présent rapport

Adopté à l'unanimité

## Maitrise d'œuvre préau salle des fêtes

Reporté au prochain conseil municipal

## Maitrise d'œuvre relais des pèlerins

Reporté au prochain conseil municipal

## DELIB240502-04. [Mise en place d'une boîte mail.](#)

La mairie utilise actuellement une boîte mail Orange et le logiciel Outlook pour l'ensemble de ces mails. Cependant les services de L'ALPI nous a **fortement** mis en garde contre l'utilisation de ce type de boîte mail et de logiciel qui sont insuffisamment sécurisés. **Dans le cadre d'une cyberattaque sur ce type de boîte mail ALPI ne pourrait pas intervenir.**

Selon l'étude de Cybermalveillance.gouv.fr, une collectivité sur dix déclare déjà avoir été victime d'une ou plusieurs attaques au cours des douze derniers mois. L'hameçonnage représente 46% des cyberattaques. En deuxième position des attaques identifiées, on trouve le téléchargement d'un virus (17%).

La menace cyber concerne toutes les [collectivités territoriales](#). Une cyberattaque peut être lourde de conséquences, tant pour les administrations que pour les administrés (interruption de service, perte de données ou perte financière...).

L'Alpi nous propose la création et la gestion d'une boîte mail sécurisé « ZIMBRA »  
Cette prestation comprend :

- Serveur de messagerie hébergé en salle blanche sécurisée (au sein du centre de données de l'Alpi)
- Sauvegarde des mails
- Agenda partagé
- Carnet d'adresses
- Synchronisation avec les Smartphones
- 1Go / 5Go / 10Go de stockage par boîte aux lettres (tarif différent suivant la volumétrie)
- Possibilité de restauration des boîtes sur une période glissante de 30 jours en cas d'incident (par exemple suppression accidentelle de tout ou partie du contenu d'une boîte mail)

Le pré requis est d'avoir en mairie un nom de domaine :

- Etape 1 / Création d'un nom de domaine. Il permettra de créer autant de boîtes que vous voulez (le nom de domaine vous permettra également de mettre en place un site internet à l'adresse <https://www.gourbera.fr> si vous le souhaitez.)

Etape 2/ Une fois le nom de domaine la souscription d'une boîte mail Zimbra, par exemple : [mairie@gourbera.fr](mailto:mairie@gourbera.fr) ou [contact@gourbera.fr](mailto:contact@gourbera.fr)

- Tarification des boîtes mail (tarif annuel) :  
boîte 10 Go : 31€  
boîte 5 Go : 26 €  
boîte 1 Go : 21€
- Nom du domaine [gourbera.fr](http://gourbera.fr): 6€ /an
- Mise en place : 1h - 1 x 80€ (PAT Plan d'accompagnement technique comprenant support à la délégation technique et à la configuration du nom de domaine).

## DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la proposition de l'Alpi création et la gestion d'une boîte mail sécurisé « ZIMBRA »

**Choisi** le nom de domaine [gourbera.fr](http://gourbera.fr)

**Choisi** la boîte mail : [mairie@gourbera.fr](mailto:mairie@gourbera.fr)

**Choisi** la capacité de 10Go

**Autorise** Monsieur le Maire a signé le contrat d'engagement et tous documents y afférant.

Adopté à l'unanimité

**DELIB240502-05. [Création site internet communal.](#)**

**Pour les communes de toutes tailles, le site internet est un outil indispensable.**

Il permet de rendre compte de l'action de la municipalité et favoriser la démocratie participative

Le site internet de la commune peut être un véritable support pour la démocratie participative : en fluidifiant les échanges entre les administrés et les structures publiques.

Les applications comme Facebook et panneau Pocket n'étant consultable que par les utilisateurs abonnés ne permettent pas une diffusion élargie de l'information aux administrés.

**Accélérer les démarches administratives :**

- Le développement de l'administration électronique a amélioré la productivité des services publics et facilité les démarches des usagers.
- Pour répondre à ce besoin, le site de la commune doit permettre d'accéder très simplement à des fonctionnalités comme :
  - La demande des actes d'état civil : acte de naissance, de mariage, de décès.
  - L'inscription sur les listes électorales.
  - Location des salles communales...

**Le site internet d'une commune est un outil de communication à part entière :**

Un site internet de collectivité doit avant tout servir à valoriser la commune, à développer le tourisme et à inciter de nouveaux habitants ou de nouvelles entreprises à s'installer sur le territoire.

L'adhésion à cette offre pour l'hébergement, l'assistance s'élève à **150€**.

Le coût ponctuel supplémentaire de la refonte sans option pour votre commune est de **310€**.

Pour la création du site en 2024 :

Adhésion : 150€

Site : 310€

Total pour l'année 2024 : **460€**

Années suivantes : **150€**

## DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Accepte** la proposition de l'Alpi création et la gestion du site internet

**Choisi** le nom de domaine gourbera.fr

**Choisi** la formule avancée au tarif de 460 € pour l'année 2024 et 150 € les années suivantes.

**Autorise** Monsieur le Maire a signé le contrat d'engagement et tous documents y afférant.

Adopté à l'unanimité

## Cérémonie du 8 mai

La cérémonie du 8 mai 2024 débutera à 11h30 et sera suivi du verre du souvenir.

## Bureau électoral du 9 juin 2024 pour les élections Européennes

Horaires du scrutin :

Les bureaux de vote des élections européennes seront ouverts de **8h à 18h** dans les Landes

## Panneau Vikazimut

Le texte suivant sera imprimé sur des panneaux qui seront positionné au départ des parcours Vikazimut.



## RESPECTONS LA FORET

Les espaces forestiers sont privés à 92%.

La circulation **piétonne et des vélos** n'y est que tolérée.

Les **véhicules** à moteur y sont **interdits**.

Toutes incivilités pourraient remettre en cause cette tolérance.

Bonne Promenade !



Le texte a été adopté à l'unanimité.

### Questions diverses

- Abonnement EDF : Monsieur DUSSARAT prend en charge les changements de kVA
- Il sera vu en commission bâtiment :
  - Devis nettoyage des toitures
  - Logement impasse du ruisseau
  - Quartier pilé sécurisation
  - Aménagement des salles (bac de plongé et table inox)
- Conseil départemental : information sur les travaux de la RD en 2025
- Congé des agents technique le 6 et 7 mai

### Agenda

- **Mercredi 8 mai 2024** : 79ème anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945 ;
- **Judi 9 mai 2024** : journée de l'Europe, anniversaire de la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950 ;
- **Vendredi 10 mai 2024** : commémoration en France métropolitaine de l'abolition de l'esclavage ;
- **Vendredi 10 mai 2024** : La Mairie sera Fermée.
- **Dimanche 12 mai 2024** : fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme.
- **Judi 23 mai 2024** à 17h30 Commission Bâtiment.
- **Judi 30 mai 2024** Conseil municipal

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à vingt et quarante et une minutes.

Le Maire,  
Philippe Castel.

Le secrétaire,  
Jean-François Dussarrat.